

Colmar, le **10 SEP. 2020**

COUR D'APPEL DE COLMAR

Affaire suivie par Mme Schoenberger

La première présidente
de la cour d'appel de Colmar
et

Le procureur général
près la même cour

à

Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux
judiciaires de COLMAR – MULHOUSE – SAVERNE –
STRASBOURG

Madame et messieurs les procureurs de la République
près les mêmes tribunaux

Mesdames et messieurs les présidents de chambre
Mesdames et messieurs les conseillers

Mesdames et messieurs les directeurs de greffe

OBJET : Tarifs des experts en matière civile – révision des taux des honoraires à compter du 1^{er} octobre 2020

REFER : Notre circulaire du 3 avril 2019

Par circulaire citée en référence, nous avons fixé les taux horaires usuels des honoraires à allouer, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 1^{er} de la loi locale du 30 juin 1878, aux experts appelés à exercer en matière civile devant les juridictions de notre ressort.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à compter **du 1^{er} octobre 2020**, les taux horaires pour chacun des groupes et les tarifs seront fixés comme suit, les montants TTC étant calculé sur la base de la TVA à 20% :

- 105 euros HT soit 126 euros TTC, pour le 1^{er} groupe
- 100 euros HT soit 120 euros TTC, pour le 2^{ème} groupe
- 95 euros HT soit 114 euros TTC, pour le 3^{ème} groupe

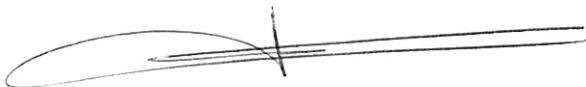
La rémunération de l'expertise médicale en réparation de préjudice corporel, sera fixée à 700 euros HT, soit 840 euros TTC.

La rémunération de l'expertise psychologique sera fixée à 630 euros HT soit 756 euros TTC.

Pour les expertises en responsabilité médicale particulièrement complexes, la vacation horaire reste fixée au tarif du 1^{er} groupe.

Nous vous prions de bien vouloir porter ces tarifs à la connaissance des magistrats, directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers de votre circonscription judiciaire, y compris des conseils de prud'hommes.

Le procureur général



Eric LALLEMENT

La première présidente



Nicole JARNO